



N° 043/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION LORS DU CARNAVAL des ECOLES

Le Maire de Merville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2215-2

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-25 à R411-28(notamment les articles R 10 et R 225)

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'**Association des Parents d'élèves**, par laquelle, déclare organiser le Carnaval des Ecoles et sollicite l'autorisation de défilé dans les rues le **Samedi 05 avril 2025 de 16h15 à 18h30**.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur le circuit prévu pour le défilé **du Carnaval organisé par l'Association des Parents d'Elèves le samedi 05 avril 2025 à MERVILLE**,

ARRETE

Article 1er :

La circulation des véhicules sera interrompue au passage du défilé de **16h45 à 18h00 le samedi 05 avril 2025** à l'occasion du Carnaval des Ecoles sur les voies et places ci-après :

- Rue Emile Pouvillon (de la rue des Pyrénées à la Rue du Stade)
- Rue des Mourlanes
- Rue des Alouettes
- Rue de la Brasserie
- Rue de Guinot
- Rue du Stade
- Rue des Ecoles

Article 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits **devant le parking de la salle polyvalente**, le samedi 05 avril 2025, de 9 heures à 2h le lendemain le dimanche 06 avril 2025.

Article 3 :

Une déviation sera mise en place et matérialisée par les rues ci-dessous :

- Chemin de Laffage, Route de Larra, Rue des Pyrénées, rue du 08 mai 1945, Chemin Saint Jean, Chemin des téoulets, route de Guinot.
- Route de Guinot, chemin de Téoulets, Chemin Saint Jean, Rue du 08 mai 1945, rue des Pyrénées, route de Larra, chemin de Laffage.

Article 4 :

Les organisateurs auront la charge de la sécurité de l'événement et de mettre en place les barrières afin de respecter le présent arrêté.

Article 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: Mme le Maire, M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie de Grenade-Cadours, le service des transports LIO du Conseil Régional et Messieurs les Agents de Police Municipale, sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituels de la mairie.

Fait à Merville, le 03/04/2025

Le Maire
C.AYGAT



